

VAUCLUSE  
---  
ARRONDISSEMENT  
D'APT  
---  
MAIRIE  
DE  
**CADENET**  
84160 Cadenet  
---  
Téléphone 04 90 68 13 26  
Télécopie 04 90 68 13 26

Mis en ligne le 17/4/2024

**DECISION N° 18/2024**

**Attribution d'un marché à procédure adaptée : 2024CAD05  
Travaux d'aménagement du Parking Rue Ledru Rollin à Cadenet**

**Le Maire de Cadenet,**

**VU**, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22/4° et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision, et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité, et notamment les décisions relatives aux marchés publics,

**VU**, le code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-7 et suivants relatifs aux marchés à procédure adaptée,

**VU**, la délibération n°72/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les marchés publics de travaux d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € HT,

**VU**, le budget primitif de la Commune adopté par délibération n°38/2024 du Conseil Municipal du 11 avril 2024,

**VU**, l'offre présentée par le candidat,

**Considérant** le projet d'aménagement du parking Rue Ledru Rollin à Cadenet,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le marché à procédure adaptée relatif à aux travaux d'aménagement du parking rue Ledru Rollin (2024CAD05) est attribué à la société ROUX T.P., sise 392 Chemin des Lômes, BP 7 à MERINDOL (84360) pour un montant total global et forfaitaire de 44 500 € HT.

**ARTICLE 2** : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le

17/4/2024

Le Maire,  
Jean-Marc BRABANT

